



Newsletter Rh Entreprises

LA LETTRE RH POUR LES OPERATIONNELS

LE MOT DU DRH

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,
Voici la première parution de la Lettre RH pour 2022, marquant l'entrée dans cette nouvelle année, à nouveau impactée par les conséquences de la crise sanitaire sur notre activité. Le recours à l'activité partielle de longue durée (APLD), permise par notre accord signé en novembre 2021, nous apporte une solution complémentaire à l'adaptation de nos organisations. Cette nouvelle année marque aussi le déploiement d'un nouveau dispositif frais de soins de santé, dont chacun.e va prendre progressivement connaissance ; l'encart ci-dessous vous en donnera un rapide aperçu. Enfin, plus que jamais, prenons soin de nous toutes et tous.

Bonne lecture !

David Verdier, DRH Elior entreprises

Calendrier

- 01/01 : Changement assureur Frais de Santé
- 17/01 : Commission de suivi PSE
- 18/01 : CSE Central
- 20/01 : CSE Province Est
- 20/01 : CSE Province Ouest
- 21/01 : CSE IDF
- 31/01 : Clôture campagne des Entretiens Annuels

APLD

Dans ce contexte toujours incertain avec la crise sanitaire, il reste nécessaire d'adapter notre activité aux attentes et décisions de nos clients.

Le dispositif d'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) permet un soutien financier public pour les entreprises qui sont confrontées à des baisses durables d'activité en contrepartie d'engagements en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Aussi, nous avons ouvert des négociations sur l'APLD en juillet dernier.

Elles ont permis d'aboutir à la signature d'un accord qui, pour les trois prochaines années, couvrira les salariés dont le site subira une baisse significative et temporaire d'activité due à la crise sanitaire.

Cet accord concerne tous les salariés, quelle que soit la nature de leur contrat.

Un Mémo de présentation du dispositif sera prochainement diffusé sur les sites ; il sera également joint au bulletin de paie de février.

FRAIS DE SANTE - PREVOYANCE

En 2021, AXA avait repris temporairement la gestion de nos frais de santé / prévoyance. Un appel d'offres a donc été lancé auprès de plusieurs assureurs.

Les négociations ont été menées conjointement par la Direction de l'Entreprise et les Organisations Syndicales qui ont retenu la proposition d'AESIO.

Un courrier de la Direction du Groupe a été adressé à chaque salarié avec le bulletin de décembre pour nous en informer. Gras Savoye, qui reste notre gestionnaire et donc notre contact, envoie cette semaine au domicile de chacun un dossier complet avec bulletin d'affiliation et détail des garanties.

Dans cette attente, une présentation synthétique du nouveau régime Frais de santé est affichée sur vos sites.

POLITIQUE SALARIALE

Les NAO 2022 pour les salariés de statut **Employé** ont été menées en novembre dernier. N'ayant pu aboutir à un accord avec les Organisations Syndicales représentatives, la Direction a décidé des mesures suivantes pour 2022 :

- pour les salariés embauchés depuis le 1^{er} juillet 2021, une augmentation générale de 1,6 % au 1^{er} janvier 2022 (tenant compte de la revalorisation du SMIC au 1^{er} octobre 2021) ;
- la reconduction de la prime de cooptation de 500 € bruts pour l'embauche (période d'essai validée) d'un cuisinier, pâtissier, second de cuisine, chef de cuisine, chef gérant, chef pâtissier, responsable préparation froide ou directeur de restaurant ;
- la reconduction de la journée de congé supplémentaire pour les salariés en situation de handicap.

Le détail de ces mesures figure dans le Mémo affiché sur sites. Une présentation synthétique sera jointe aux bulletins de paie de janvier.

Les NAO 2022 pour les salariés de **l'Encadrement** seront lancées au cours du 1^{er} trimestre 2022.



QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Le télétravail

En 2021 se sont également tenues des négociations sur la **Qualité de Vie au Travail (QVT)**. Ouvertes en juillet, elles ont fait l'objet de 3 réunions au cours desquelles ont été traitées les questions de :

- recours au télétravail,
- droit à la déconnexion,
- droit d'expression des salariés,
- mobilités durables.

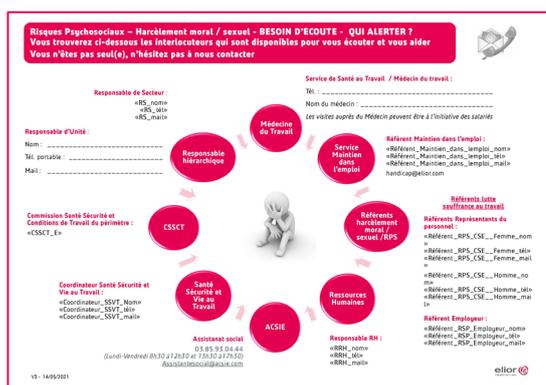
Elles n'ont pas permis d'aboutir à un accord.

Néanmoins, le télétravail étant aujourd'hui plus largement utilisé depuis le début de la pandémie, en Structures notamment pour Elior, la Direction a souhaité rédiger une « **Charte du télétravail** » pour en préciser les modalités.

Les 3 types de télétravail y sont décrits :

- télétravail régulier à la demande du salarié,
- télétravail occasionnel à la demande du salarié,
- télétravail en cas de circonstances exceptionnelles (telles que la pandémie par exemple).

Cette Charte a été présentée au CSE Central le 18 janvier. Elle sera prochainement diffusée.



La prévention des risques psychosociaux (RPS)

La période que nous traversons depuis deux ans à présent peut être source de déstabilisation. Pour améliorer l'aide que l'Entreprise peut apporter aux salariés qui auraient besoin d'écoute, la Direction Santé Sécurité au Travail a mis en place une affiche permettant de centraliser les noms et coordonnées de toutes les personnes qui peuvent être contactées pour les aider.

Des formations sont par ailleurs mises en place pour accompagner les managers sur la détection et la prévention des RPS.

L'accompagnement des familles

Depuis janvier 2022, les salariés parents bénéficient de places en **crèches La Maison Bleue**, qui viennent compléter celles proposées par **Babibou**. Tout comme les Babirelais de Babibou, La Maison Bleue assure un service de garde occasionnelle ou d'urgence. La documentation complète, diffusée par mail en octobre dernier, est disponible sur [Hélios](#).

Un **service d'assistance et de conseil** est par ailleurs proposé par Familizy (de la Maison Bleue) pour accompagner nos collaborateurs sur tous les sujets liés à la parentalité. Pour en bénéficier, rendez-vous sur le site www.FAMILIZY.fr, dans l'espace collaborateurs / login : Elior / Code : Familizy2022ELIOR.



Les équipes RH vous souhaitent une bonne année 2022



Emploi



Formation



Carrière et mobilité



Relations sociales



Santé et sécurité



Paie SIRH

